



Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale

au 31 décembre 2010



Avril 2011

Québec 

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale
Pages couverture : Les Dompteurs de souris
Révision linguistique : Marie-Claude Harnois

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document est disponible sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN 978-2-550-61657-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-61658-0 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2011
ISSN 1916-2030 (imprimé)
ISSN 1916-2049 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale

au 31 décembre 2010

Madame Julie Boulet
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2010 que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, je vous transmets, au nom des auteurs, le rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2010.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du régime pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Therrien". The signature is fluid and cursive, with a large initial "J" and "T".

Jean-François Therrien, f.i.c.a., f.s.a.
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Table des matières

SECTION 1 : INTRODUCTION.....	1
1.1 Nature et objectif du rapport.....	1
1.2 Sommaire du contenu	1
SECTION 2 : PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES	2
2.1 Nombre de naissances au Québec	2
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	3
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	3
2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens.....	4
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du régime	4
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.....	5
2.7 Frais d'administration.....	5
SECTION 3 : RÉSULTATS DES PROJECTIONS	6
SECTION 4 : OPINION ACTUARIELLE	9
SECTION 5 : REMERCIEMENTS.....	10
ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.....	11
ANNEXE B : MÉTHODE ET HYPOTHÈSES.....	15
ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS	28
ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE	34

Section 1 : Introduction

1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (Loi), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année.

Le présent document est le rapport actuariel du RQAP au 31 décembre 2010. Il présente une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2011 à 2015, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (FAP). Il n'a pas pour objectif de déterminer les taux de cotisation pour les prochaines années, mais permet d'informer la population intéressée de la situation financière actuelle et projetée du RQAP.

1.2 Sommaire du contenu

Tout d'abord, ce rapport décrit les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. La section suivante montre les résultats des projections. Enfin, les auteurs expriment leur opinion actuarielle.

Quatre annexes viennent terminer le rapport et traitent, dans l'ordre, des sujets suivants : dispositions du RQAP, méthode et hypothèses, analyse de sensibilité des résultats et conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation actuarielle précédente.

Certains sigles et acronymes sont utilisés dans ce document. Le tableau suivant en fait la description.

Sigles et acronymes utilisés

Conseil :	Conseil de gestion de l'assurance parentale
FAP :	Fonds d'assurance parentale
ISF :	Indice synthétique de fécondité
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
Loi :	Loi sur l'assurance parentale
RHM :	Revenu hebdomadaire moyen
RQAP :	Régime québécois d'assurance parentale

Section 2 : Principales hypothèses retenues

La projection des entrées et des sorties de fonds du régime requiert l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement dont s'est doté le Conseil, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Une discussion plus élaborée de l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

2.1 Nombre de naissances au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, cet indice s'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et le nombre de naissances qui en découle sont présentés dans le tableau suivant.

ISF et nombre de naissances

		Évaluation précédente (31-12-2009)	Évaluation courante (31-12-2010)
ISF	2010	1,74	s.o.
	2011	1,71	1,69
	2012	1,68	1,67
	2013	1,65	1,65
	2014	1,65	1,65
	2015	s.o.	1,65
Naissances	2010	89 400	s.o.
	2011	88 500	88 300
	2012	87 400	87 800
	2013	86 200	87 100
	2014	86 400	87 300
	2015	s.o.	87 400

Note 1 : Pour l'année 2010, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a dénombré 88 300 naissances, ce qui équivaut à un ISF de 1,70.

Note 2 : Le nombre de naissances projeté pour une année donnée est obtenu en appliquant l'ISF retenu pour cette année à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même année. L'évaluation précédente utilisait les populations du scénario de référence de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056 – Édition 2009* publiée par l'ISQ en juillet 2009. Quant à l'évaluation courante, elle utilise les estimations démographiques au 1^{er} juillet 2010 de Statistique Canada auxquelles sont appliqués les pourcentages de variations annuelles de l'étude de l'ISQ. Les populations utilisées dans l'évaluation courante sont un peu plus élevées que celles qui étaient utilisées dans l'évaluation précédente, ce qui génère un nombre projeté de naissances plus élevé pour un même ISF.

2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale

Le taux de participation au RQAP est la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations sont versées. Un taux de participation de **85,5 %** est retenu pour l'évaluation courante. Le taux retenu lors de l'évaluation précédente était de 85,0 %.

2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

En vertu du RQAP, les parents ont le choix entre les prestations du régime de base et celles du régime particulier. Ce dernier offre des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Pour les naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans le tableau qui suit. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

	Évaluation précédente (31-12-2009)	Évaluation courante (31-12-2010)
Choix du régime		
Régime de base	74,0 %	74,8 %
Régime particulier	26,0 %	25,2 %
	<hr/> 100,0 %	<hr/> 100,0 %
Durée des prestations (en semaines)		
Régime de base	52,0	52,4
Régime particulier	34,9	35,5

2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations versées par le RQAP dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) des prestataires. En 2010, pour les naissances, les RHM moyens observés s'établissent à 689 \$ chez les mères et à 882 \$ chez les pères.

Afin d'obtenir les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux RHM observés en 2010. L'annexe B offre plus de détails.

Taux d'augmentation annuelle des RHM

	Évaluation précédente (31-12-2009)	Évaluation courante (31-12-2010)
Mères		
2010	2,2 %	s.o.
2011	3,7 %	3,4 %
2012	3,8 %	3,2 %
2013	3,9 %	3,3 %
2014	3,9 %	3,4 %
2015	s.o.	3,5 %
Pères		
2010	1,5 %	s.o.
2011	3,0 %	2,7 %
2012	3,1 %	2,5 %
2013	3,2 %	2,6 %
2014	3,2 %	2,7 %
2015	s.o.	2,8 %

2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du régime

Le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à **700 par année** aux fins de l'évaluation courante. Le nombre d'adoptions retenu lors de l'évaluation précédente était de 680 par année. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées plus en détail à l'annexe B. Les hypothèses retenues en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des RHM pour les adoptions sont identiques à celles décrites à la section 2.4.

2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 134,9 G\$ pour l'année 2010. Les hypothèses retenues relativement aux taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable sont indiquées dans le tableau suivant. Pour plus de détails, le lecteur peut consulter l'annexe B.

Taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation précédente (31-12-2009)	Évaluation courante (31-12-2010)
2010	3,1 %	s.o.
2011	4,8 %	4,4 %
2012	4,4 %	3,9 %
2013	3,5 %	3,8 %
2014	3,4 %	3,7 %
2015	s.o.	3,6 %

2.7 Frais d'administration

Pour l'année 2011, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient égaux au budget du Conseil, soit **43,3 M\$**. L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration de l'ordre de 45,4 M\$ pour l'année 2011.

Le budget 2010-2011 du gouvernement du Québec, présenté le 30 mars 2010, fixait un gel de la masse salariale des employés de la fonction publique et une réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative d'ici 2014. À partir de ces informations, l'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est de **0,5 % de 2011 à 2013**. Par la suite, elle est augmentée à **2,7 % en 2014** et à **2,8 % en 2015**. L'annexe B donne plus de détails à cet effet.

Section 3 : Résultats des projections

Les informations financières contenues dans la présente section peuvent ne pas correspondre à celles des états financiers du FAP au 31 décembre 2010. En effet, les états financiers respectent les principes comptables généralement reconnus au niveau desquels une comptabilité d'exercice est utilisée. Quant à l'évaluation actuarielle, conformément à la politique de financement dont s'est doté le Conseil, l'approche adoptée prend en compte les informations financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi réalisées en fonction de l'année où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations et des frais d'administration.

Pour chacune des années de 2011 à 2015, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et sur les dispositions du RQAP connues lors de la production de l'évaluation actuarielle. Rappelons qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Ces taux sont fixés par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, une analyse de sensibilité des résultats doit être réalisée. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Dans les projections qui suivent, un solde négatif du fonds sur base de liquidités, à une date donnée, correspond aux sommes empruntées par le FAP à cette date par le biais de son régime d'emprunt à taux d'intérêt variable. Rappelons qu'en mars 2009, afin de subvenir aux besoins de liquidités du FAP, un régime d'emprunt à taux d'intérêt variable a été contracté auprès du Fonds de financement du ministère des Finances du Québec. En vertu de ce régime d'emprunt, seules les sommes nécessaires pour assurer les besoins de liquidités du FAP sont empruntées.

Au global, pour les années 2011 à 2015, les cotisations perçues sont supérieures aux sorties de fonds du régime, comme l'indique la ligne *Écart entre entrées et sorties de fonds* dans le tableau qui suit. En conséquence, le fonds sur base de liquidités passe de – 371,4 M\$ au début de 2011 à – 283,9 M\$ à la fin de 2015. Cette situation prévaut avant la prise en compte du remboursement de 346,6 M\$ au gouvernement fédéral survenu le 5 janvier 2011.

Projections sur base de liquidités

AVANT la prise en compte du remboursement de 346,6 M\$

(en millions de dollars)

	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds sur base de liquidités en début d'année	- 371,4	- 399,3	- 398,8	- 372,1	- 330,5
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	1 767,4	1 847,5	1 917,9	1 989,0	2 060,8
Sorties de fonds					
Prestations versées	1 746,9	1 795,3	1 838,2	1 894,2	1 960,9
Frais d'administration	43,3	43,5	43,7	44,9	46,2
Frais d'intérêt sur emprunt taux variable	5,1	8,2	9,3	8,3	7,1
	<u>1 795,3</u>	<u>1 847,0</u>	<u>1 891,2</u>	<u>1 947,4</u>	<u>2 014,2</u>
<i>Écart entre entrées et sorties de fonds</i>	- 27,9	+ 0,5	+ 26,7	+ 41,6	+ 46,6
Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année	- 399,3	- 398,8	- 372,1	- 330,5	- 283,9
<i>Taux de cotisation – Salariés + Employeurs</i>	1,289 %	1,289 %	1,289 %	1,289 %	1,289 %
<i>Taux de cotisation – Travailleurs autonomes</i>	0,955 %	0,955 %	0,955 %	0,955 %	0,955 %
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	140,8	146,3	151,9	157,5	163,2
<i>Nombre de naissances</i>	88 300	87 800	87 100	87 300	87 400

En vertu de l'Entente finale Canada-Québec, le gouvernement du Québec devait rembourser au gouvernement fédéral les prestations de maternité, parentales et d'adoption payées en 2006 par le Régime d'assurance-emploi aux résidents québécois dont la période de prestations avait débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Ce remboursement de 346,6 M\$ a été effectué le 5 janvier 2011. Pour ce faire, un emprunt à taux d'intérêt fixe de 2,7 % composé annuellement a été contracté auprès du Fonds de financement du ministère des Finances du Québec. Les modalités de remboursement de cet emprunt sont de quatre paiements annuels égaux de 93,9 M\$ débutant le 4 mai 2012 et se terminant le 4 mai 2015.

Bien que les cotisations soient suffisantes pour couvrir les sorties de fonds avant la prise en compte de ce remboursement de 346,6 M\$, elles ne permettent pas d'effectuer la totalité des quatre paiements de 93,9 M\$. Ce besoin additionnel de liquidités devra être assuré par le régime d'emprunt à taux variable. À la fin de 2015, alors que l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$ aura été entièrement remboursé, le régime d'emprunt à taux variable devrait, quant à lui, se situer à 684,1 M\$. Le tableau suivant montre l'évolution du fonds sur base de liquidités après la prise en compte du remboursement de 346,6 M\$.

Projections sur base de liquidités

APRÈS la prise en compte du remboursement de 346,6 M\$

(en millions de dollars)

	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds sur base de liquidités en début d'année	- 371,4	- 399,3	- 494,1	- 566,1	- 626,1
Écart entre entrées et sorties de fonds avant la prise en compte du remboursement de 346,6 M\$	- 27,9	+ 0,5	+ 26,7	+ 41,6	+ 46,6
Remboursement de l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$	0,0	- 93,9	- 93,9	- 93,9	- 93,9
Frais d'intérêt additionnels du régime d'emprunt à taux variable en raison du remboursement de 346,6 M\$	0,0	- 1,4	- 4,8	- 7,7	- 10,7
Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année après la prise en compte du remboursement de 346,6 M\$	- 399,3	- 494,1	- 566,1	- 626,1	- 684,1

L'annexe D offre une conciliation des résultats de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009.

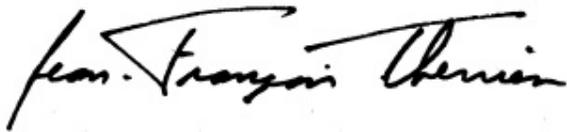
Section 4 : Opinion actuarielle

À notre avis, la présente évaluation actuarielle :

- est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*;
- repose sur des données suffisantes et fiables;
- utilise des hypothèses raisonnables et appropriées à l'égard desquelles nous assumons la responsabilité;
- s'appuie sur une méthode adéquate.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale sera celui au 31 décembre 2011 et doit être produit au cours de l'année 2012.



Jean-François Therrien, f.i.c.a., f.s.a.
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale



Michel Beaulieu, f.i.c.a., f.s.a.
Conseiller principal
SAI Inc.

Avril 2011

Section 5 : Remerciements

Les auteurs du rapport remercient les employés du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour leur aide accordée et leurs observations partagées tout au long de la production de cette évaluation actuarielle.

Les auteurs du rapport tiennent aussi à remercier :

- Ginette Dion et Francis Crépeau du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'extraction des données relatives aux prestataires du RQAP;
- Chantal Girard, démographe à l'Institut de la statistique du Québec, pour notre discussion sur l'indice synthétique de fécondité et les naissances;
- François Boulanger, actuaire à la Régie des rentes du Québec, pour notre discussion sur la projection du nombre de cotisants au régime;
- Martin Noël, directeur de l'enseignement et de la recherche à la TELUQ, pour ses suggestions concernant la modélisation de la répartition hebdomadaire des prestations versées.

Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents lors de la naissance ou de l'adoption de leur enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi et ses règlements d'application.

1. Financement

Le RQAP est un régime public d'assurance financé à partir des cotisations des travailleurs et des employeurs québécois. En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui qui est déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable pour les années 2006 à 2011.

Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP, 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<u>Taux de cotisation :</u>						
Salariés	0,416 %	0,416 %	0,450 %	0,484 %	0,506 %	0,537 %
Employeurs	0,583 %	0,583 %	0,630 %	0,677 %	0,708 %	0,752 %
Travailleurs autonomes	0,737 %	0,737 %	0,800 %	0,860 %	0,899 %	0,955 %
Revenu maximal annuel assurable	57 000 \$	59 000 \$	60 500 \$	62 000 \$	62 500 \$	64 000 \$

2. Type de prestations

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance);
- les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance);
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

3. Choix du régime

Les prestations ainsi que la durée de leur paiement sont déterminées selon deux options : le régime de base et le régime particulier. Le tableau suivant décrit ces deux régimes.

Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu – RQAP

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25	70 % 55 %	28	75 %

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à sa décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

4. Conditions d'admissibilité

- Résider au Québec;
- Être assujetti à une cotisation;
- Avoir gagné un revenu d'au moins 2 000 \$;
- Connaître un arrêt de rémunération;
- Être le parent d'un enfant;
- Vivre habituellement avec son enfant;
- Ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- Déposer une demande;
- Fournir tous les documents demandés.

5. Période de référence

Les prestations sont établies à partir de la période de référence qui varie selon le type de revenu considéré pour le calcul des prestations du RQAP.

Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

6. Revenu hebdomadaire moyen

Le RHM est établi en fonction de la période de référence à la date d'arrêt de rémunération. De façon générale, pour les salariés, le RHM est établi à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable. Le RHM d'un travailleur autonome équivaut à un cinquante-deuxième de son revenu assurable pour l'année qui précède le début de sa période de prestations. Le RHM d'un travailleur mixte équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employé et du revenu assurable provenant d'une entreprise pour l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations en cours de paiement n'est prévue.

7. Période de prestations

La période de prestations est la période à l'intérieur de laquelle des prestations peuvent être payées.

Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Peut débuter au plus tôt	Se termine au plus tard	
Maternité	Naissance		
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
	Interruption de grossesse		
	la semaine de l'interruption de grossesse si elle survient à compter de la 20 ^e semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse	
Paternité	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Parentales	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Adoption	Adoption au Québec		
	la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	Adoption hors Québec		
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption		

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

À noter que depuis le 24 mars 2011, un militaire qui est rappelé en service ou dont le congé parental est reporté, en application de la *Loi sur la défense nationale* (L.R.C., c. N-5), peut prolonger sa période de prestations de paternité, parentales ou d'adoption du nombre de semaines que dure cette situation. Toutefois, la période de prestations ainsi prolongée ne peut excéder 104 semaines.

Annexe B : Méthode et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du régime sur une période de cinq années requiert l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et aux taux d'intérêt à payer dans le régime d'emprunt à taux variable.

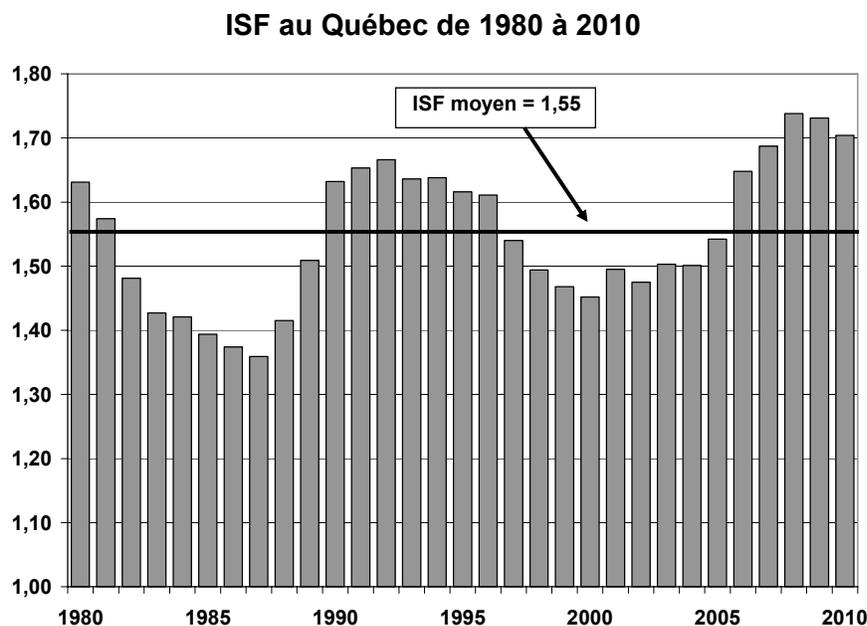
L'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ainsi, ces hypothèses correspondent à la meilleure estimation des risques influençant le régime.

1 Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

1.1 Naissances

La première étape de la projection des prestations est d'estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection.

L'indice synthétique de fécondité (ISF) estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissaient, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. L'illustration suivante indique les ISF au Québec de 1980 à 2010.



Source : Institut de la statistique du Québec

De 2005 à 2008, on constate une augmentation de l'ISF. Cette augmentation est attribuable en partie à un phénomène de rattrapage. Historiquement, les femmes âgées de 25 à 29 ans sont celles qui connaissent les taux de fécondité les plus élevés parmi les femmes en âge de

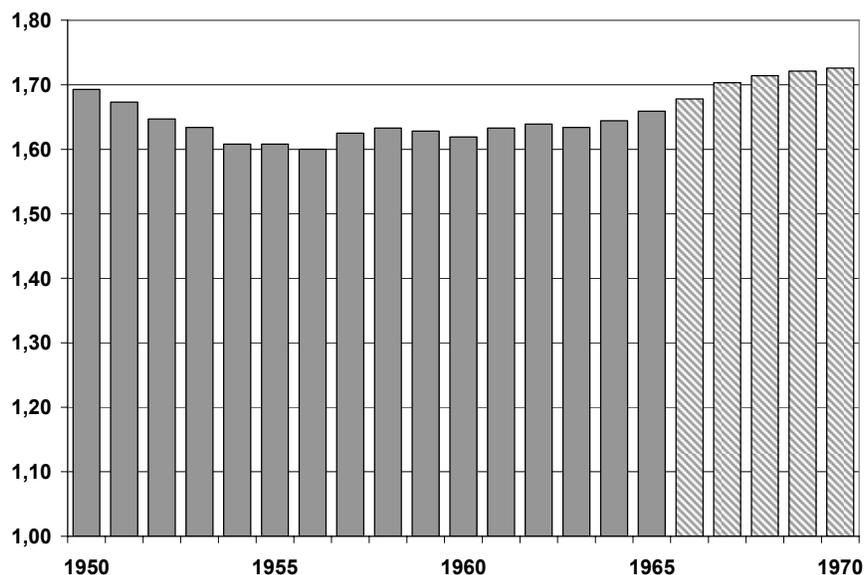
procréer. Or, entre 1997 et 2004, les taux de fécondité des femmes de ce groupe d'âge ont atteint un creux historique. Cependant, depuis les dernières années, les taux de fécondité de ces femmes, qui sont maintenant âgées de 30 à 34 ans, ont augmenté de près de 40 %, et ceux des femmes qui sont maintenant âgées de 35 à 39 ans se sont accrus de près de 80 %. Comme les femmes qui sont actuellement âgées de 25 à 29 ans n'ont pas retardé leur projet d'avoir des enfants autant que leurs aînées, il est peu probable que les taux de fécondité des femmes de 30 ans ou plus se maintiennent à des niveaux aussi élevés au cours des prochaines années.

Ce repli anticipé de la fécondité devrait mener à un léger recul de l'ISF au cours des prochaines années. D'ailleurs, en 2010, on observe déjà ce recul par rapport aux ISF de 2008 et de 2009. De plus, certains indices laissent croire que le repli de l'ISF se poursuivrait en 2011. En effet, au cours des trois premiers mois de l'année 2011, on note 1 % moins de nouvelles demandes déposées au RQAP qu'au cours des trois premiers mois de 2010.

Bien que l'ISF moyen observé au cours des trente dernières années soit de 1,55, l'ISF moyen au cours des prochaines années devrait se maintenir au-dessus de ce niveau, et ce, en dépit du repli anticipé.

Le graphique suivant montre que la descendance finale des générations de femmes nées entre 1950 et 1967 varie de 1,60 à 1,70. Récemment, bien que les données soient encore provisoires, on constate une légère augmentation de la descendance finale qui dépasserait 1,70 enfant pour les femmes nées entre 1968 et 1970. Cette récente augmentation des descendance finales tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

Descendance finale au Québec des générations de femmes nées entre 1950 et 1970



Source : Institut de la statistique du Québec

Les descendance finales des générations postérieures à 1965 sont estimées à partir des taux de fécondité récents observés chez les femmes âgées de 40 ans ou plus.

Compte tenu de ce qui précède, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une stabilisation de l'ISF à 1,65. Ce niveau est atteint en 2013 et est maintenu par la suite.

Cette hypothèse rejoint le scénario de référence de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056 – Édition 2009* publiée par l'ISQ en juillet 2009 ainsi que l'hypothèse ultime de fécondité utilisée dans l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 produite en octobre 2010.

Le tableau suivant illustre les ISF et le nombre anticipé de naissances pour les années 2011 à 2015. Il est à noter que le nombre de naissances projeté pour une année donnée est obtenu en appliquant l'ISF retenu pour cette année à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même année. Les populations futures de femmes âgées de 13 à 49 ans ont été obtenues en appliquant, aux estimations démographiques du 1^{er} juillet 2010 de Statistique Canada, les pourcentages de variations annuelles du scénario de référence de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056 – Édition 2009* publiée par l'ISQ en juillet 2009.

Projection des ISF et des naissances au Québec

Année	ISF	Naissances
2011	1,69	88 300
2012	1,67	87 800
2013	1,65	87 100
2014	1,65	87 300
2015	1,65	87 400

1.2 Comportement des prestataires

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en janvier 2011. Elle utilise les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2008 et 2009. Puisque les parents peuvent toucher leurs prestations du RQAP jusqu'à 52 semaines suivant la naissance de l'enfant, les informations complètes portant sur les naissances de l'année 2010 ne sont pas totalement disponibles en janvier 2011. Les naissances de janvier 2008 à décembre 2009 permettent l'étude de quelque 150 000 ménages, ce qui équivaut à près de 250 000 prestataires du RQAP.

Le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives au comportement des prestataires.

1.2.1 Taux de participation au RQAP

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de naissances pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. Afin d'alléger la lecture de la présente annexe, nous utiliserons l'expression « naissances-RQAP » pour parler des naissances pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées.

Le taux de participation au RQAP se définit comme étant le nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances. Les données indiquent que le taux de participation au RQAP se situe actuellement à autour de 85,5 %.

Le taux de participation dépend des critères d'admissibilité aux prestations du RQAP, mais aussi de l'activité, sur le marché du travail, des femmes et des hommes en âge de procréer. Ces dernières années, et malgré la récession de 2009, le marché de la main-d'œuvre au Québec est demeuré actif, ce qui a entretenu un taux de participation élevé au RQAP. Selon l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 publiée par la Régie des rentes du Québec, en raison de la raréfaction anticipée de la main-d'œuvre, il est prévu que les taux d'activité des hommes âgés de 25 à 54 ans et des femmes âgées de 25 à 49 ans se maintiennent ou augmentent jusqu'en 2015.

Par conséquent, l'hypothèse retenue est celle du maintien du taux de participation au RQAP à 85,5 % sur toute la période de projection.

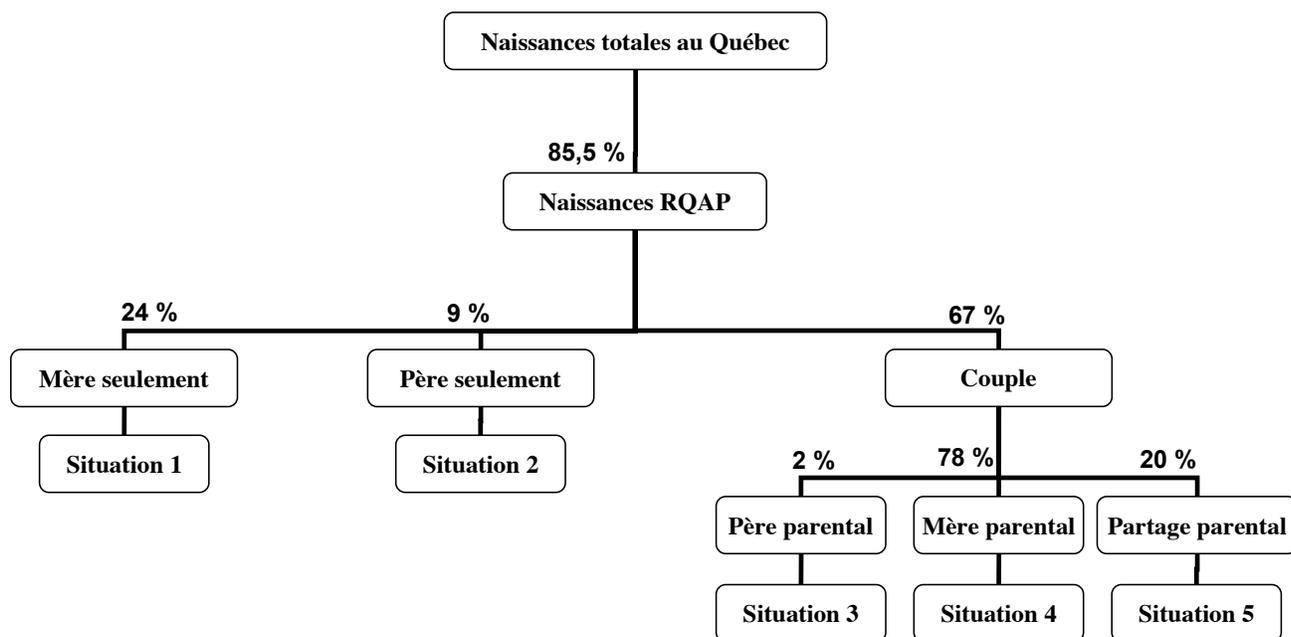
1.2.2 Présence des parents en tant que prestataires au régime

Certaines « naissances-RQAP » donnent lieu à des prestations versées aux deux parents, et d'autres font l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. En fait, nous avons réparti les « naissances-RQAP » selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1 : la mère est la seule prestataire du RQAP;
- Situation 2 : le père est le seul prestataire du RQAP;
- Situation 3 : les deux parents sont prestataires du RQAP, et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4 : les deux parents sont prestataires du RQAP, et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5 : les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

Le schéma suivant résume l'hypothèse reliée à la répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires au régime.

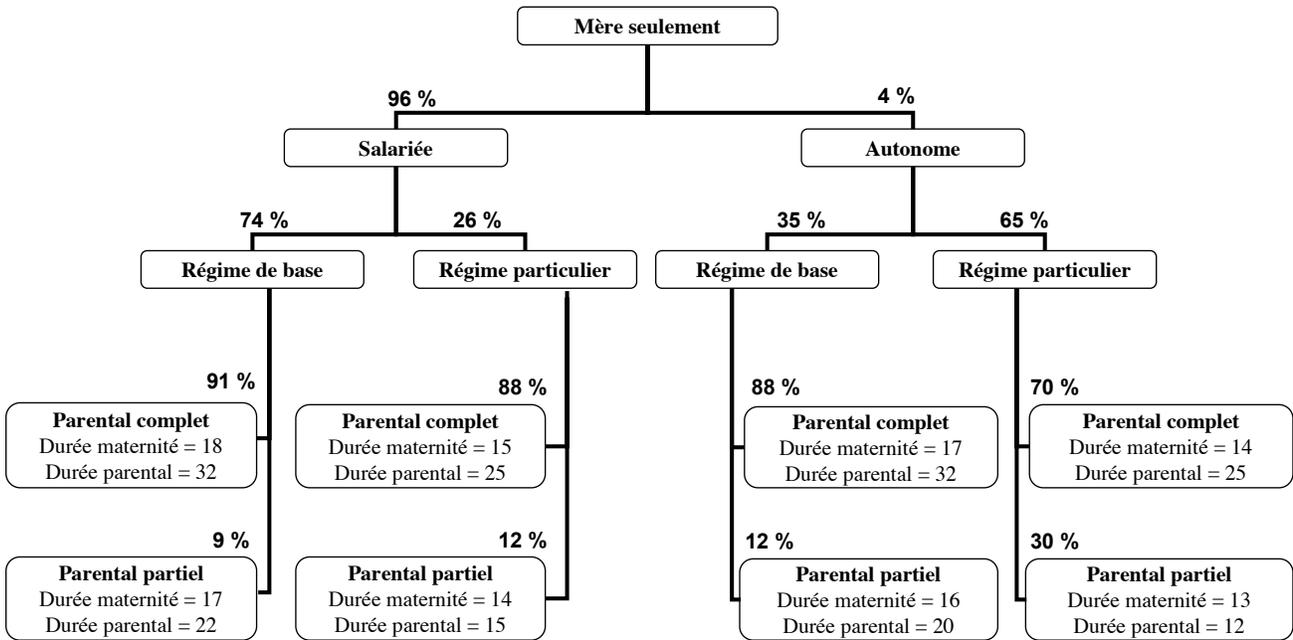
Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents au régime



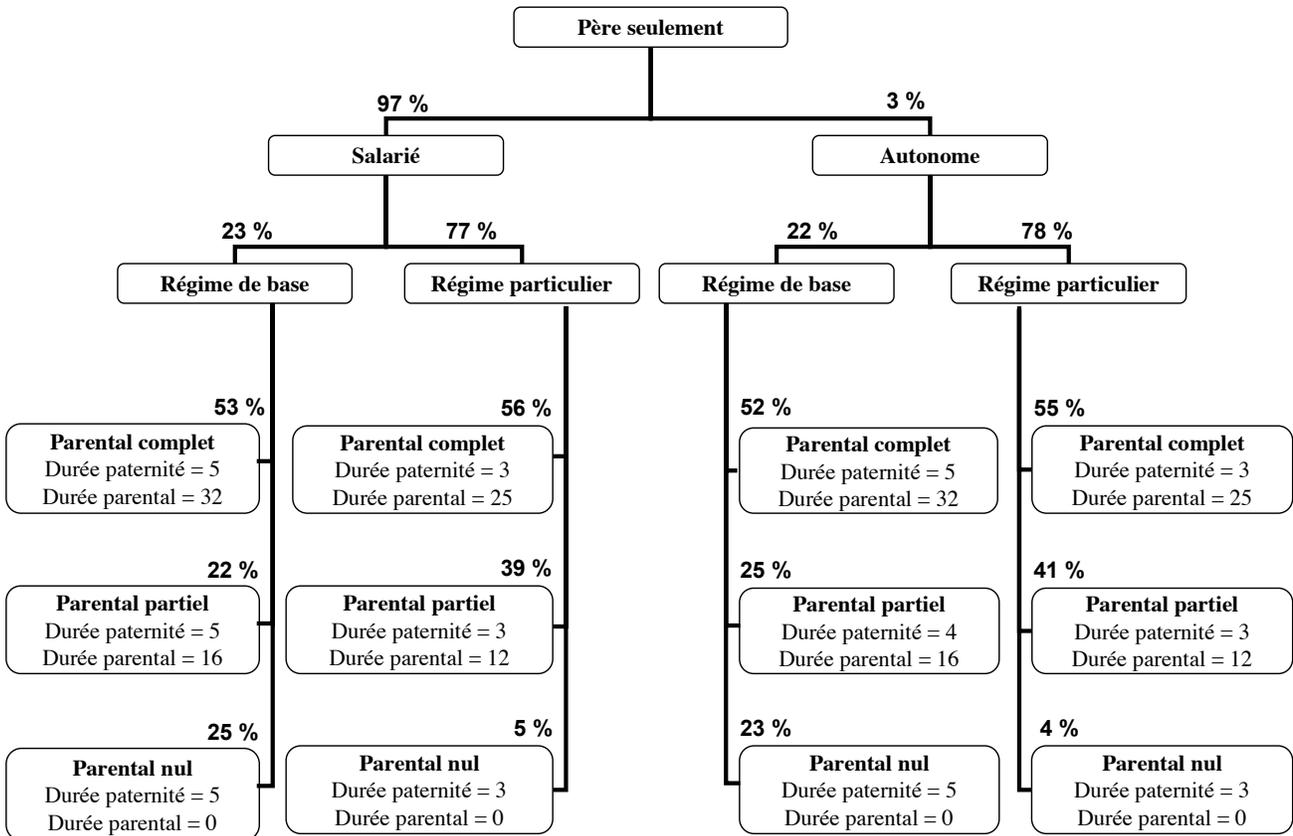
1.2.3 Choix du régime et durée des prestations

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la présence des parents en tant que prestataires et leur statut de travailleur, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les schémas suivants présentent les hypothèses retenues à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont décrites.

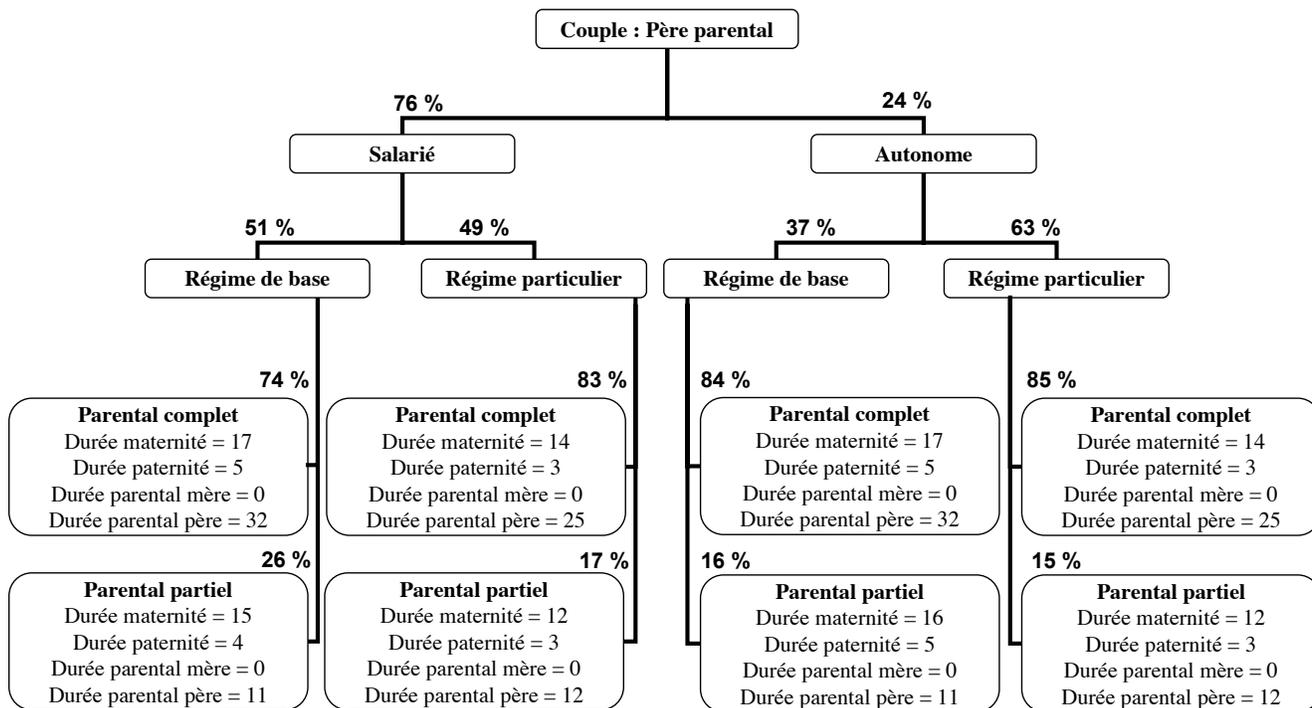
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 1 (mère seulement)



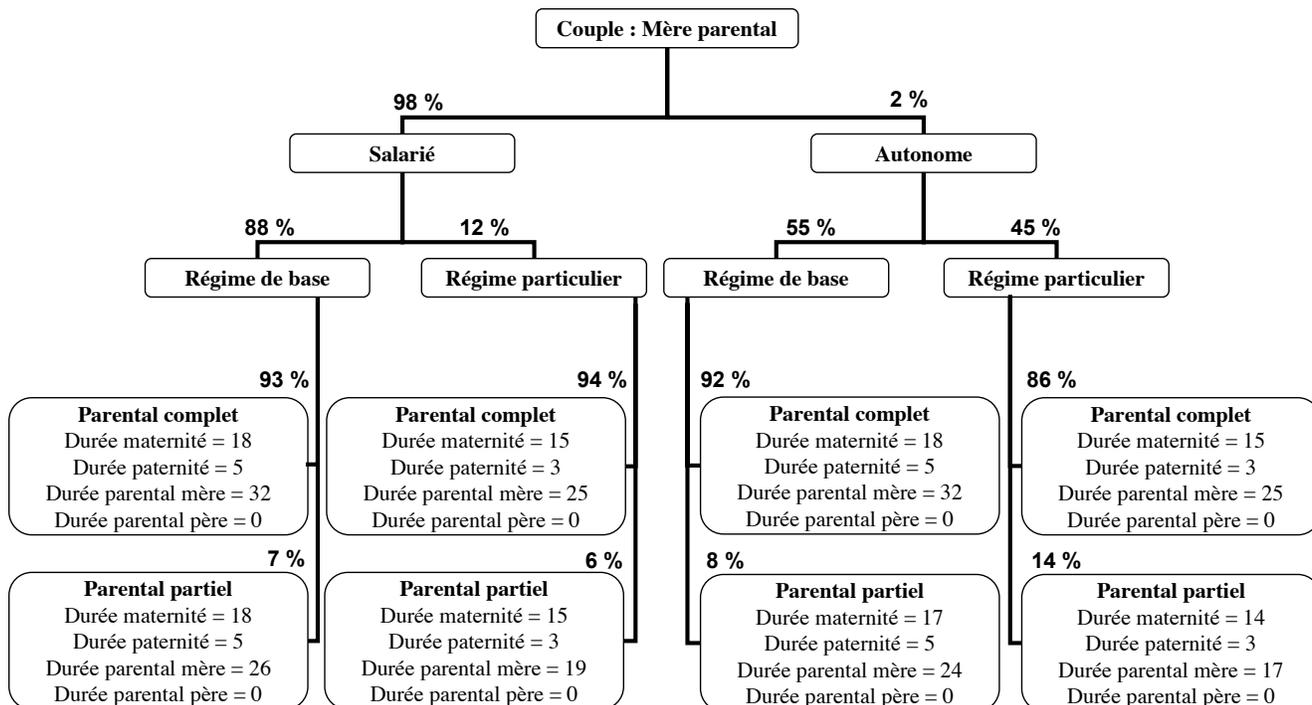
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 2 (père seulement)



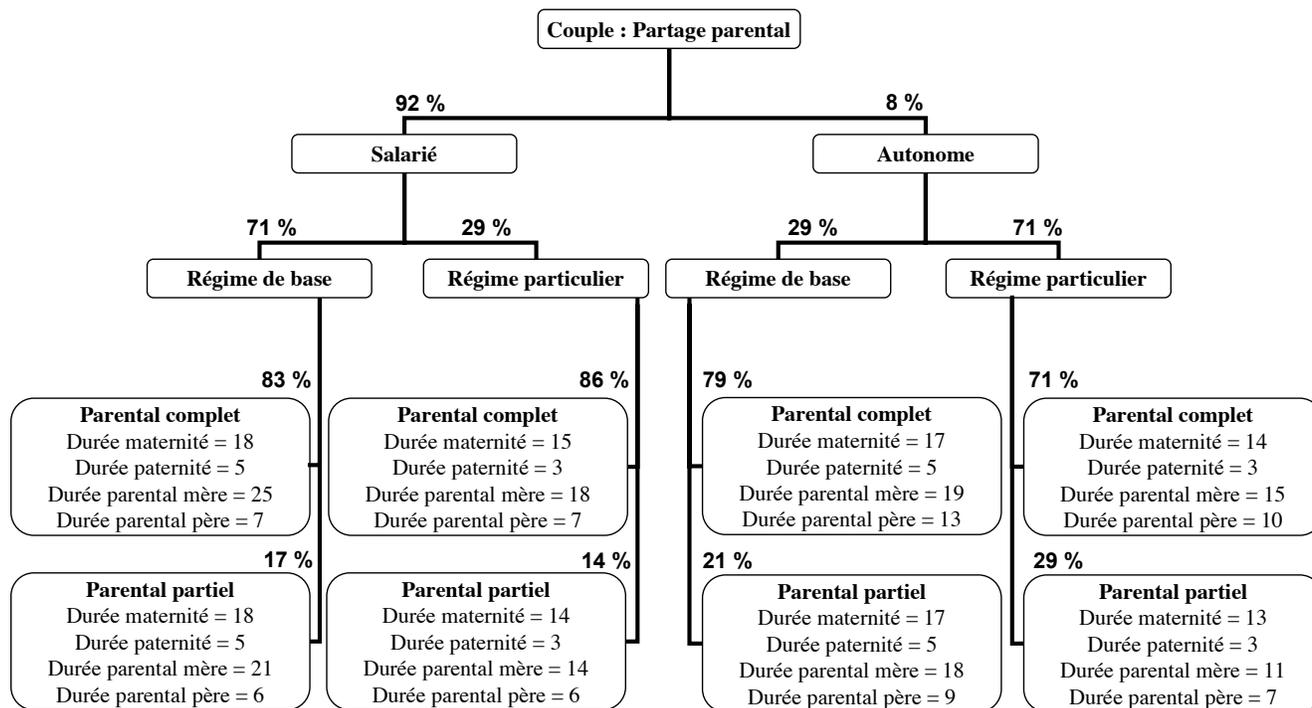
**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 3
(couple – seul le père reçoit du parental)**



**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 4
(couple – seule la mère reçoit du parental)**



Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 5 (couple avec partage du parental)



1.2.4 Niveau des prestations

Les RHM observés en 2010 varient selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et les durées de prestations. Une hypothèse d'augmentation annuelle des RHM est appliquée aux RHM de l'année 2010 afin d'estimer les RHM de chacune des années de la période de projection.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de rémunération;
- l'ajustement de l'augmentation de rémunération reliée au sexe et à l'âge des prestataires.

1.2.4.1 Taux d'inflation

Dans le budget 2011-2012 du gouvernement du Québec présenté le 17 mars dernier, le taux d'inflation prévu pour l'année 2011 est de 2,7 %. Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est un taux d'inflation de 2 % par année, conformément à la *Déclaration commune du gouvernement du Canada et de la Banque du Canada concernant la reconduction de la cible de maîtrise de l'inflation*, dans laquelle le gouvernement fédéral et la Banque du Canada s'entendent pour maintenir le taux d'inflation annuel à l'intérieur d'une fourchette de 1 % à 3 %.

1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de rémunération

Chaque année, l'ISQ évalue les perspectives d'augmentation de rémunération pour l'année qui suit. Ces perspectives sont établies en utilisant les taux de croissance salariale observés dans les conventions collectives en vigueur pour plusieurs secteurs de l'économie. En 2011, il est prévu que le taux réel d'augmentation de rémunération soit nul. Par la suite, le taux réel d'augmentation de rémunération est lié à celui de l'augmentation de la productivité. En raison de la raréfaction anticipée de la main-d'œuvre, le taux réel d'augmentation de rémunération passe de façon graduelle de 0,5 % en 2012 à 0,8 % en 2015. Cette dernière hypothèse est aussi celle utilisée dans le cadre de l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009.

1.2.4.3 Ajustement de l'augmentation de rémunération reliée au sexe et à l'âge des prestataires

Les prestataires du RQAP sont en moyenne plus jeunes que l'ensemble des travailleurs québécois. En conséquence, selon les données de Statistique Canada, un ajustement de + 0,7 % doit être effectué au taux d'augmentation de rémunération des mères. Aucun ajustement n'est nécessaire pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse d'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2011 à 2015.

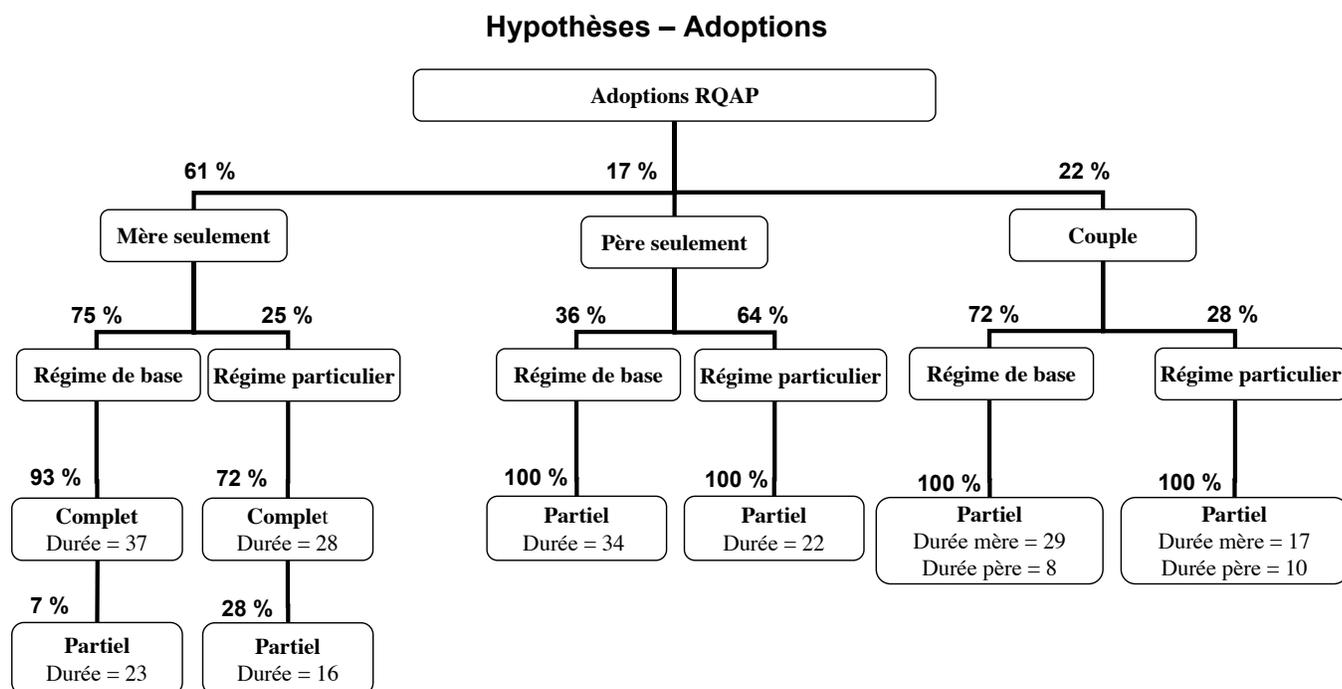
Augmentation annuelle des RHM selon le sexe des prestataires

Année	Femmes	Hommes
2011	3,4 %	2,7 %
2012	3,2 %	2,5 %
2013	3,3 %	2,6 %
2014	3,4 %	2,7 %
2015	3,5 %	2,8 %

1.3 Adoptions

Sur la base des cinq premières années d'expérience du régime, il est anticipé que 700 adoptions donnent lieu à des prestations pour chacune des années de la période de projection.

Le schéma suivant présente les hypothèses relativement à la présence des parents en tant que prestataires, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents à l'égard des 700 adoptions annuelles qui donnent lieu à des prestations du RQAP.



Les RHM observés en 2010 chez les parents qui ont reçu des prestations d'adoption varient selon le sexe du prestataire, le choix du régime et les durées de prestations. L'hypothèse d'augmentation annuelle de ces RHM de 2010 est identique à celle qui est décrite à la section 1.2.4.

1.4 Majoration pour les familles à faibles revenus et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestations peuvent être majorées pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$. En se basant sur les données des années 2007 à 2010, cette majoration pour les familles à faibles revenus est estimée à 11 M\$ par année, et ce, pour l'ensemble de la période de projection.

Aussi, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au cours de sa période de prestations. La comptabilisation des revenus concurrents pour les années 2008 et 2009 indique que ces revenus ont réduit les prestations payables de 0,40 %. C'est l'hypothèse qui est retenue pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la comptabilisation des revenus concurrents pour l'année 2011 est de l'ordre de 7 M\$.

1.5 Répartition hebdomadaire des prestations versées

Une naissance ou une adoption peut générer des prestations à verser pour les 52 semaines qui suivent cet événement. L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus en 2008 et en 2009 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire des prestations versées. Le résultat de cette répartition hebdomadaire fait en sorte que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 59,5 % du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 40,5 % est versé dans l'année qui suit.

2. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

2.1 Volume de rémunération assurable

Pour 2010, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 134,9 G\$.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisants;
- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de rémunération.

2.1.1 Variation du nombre de cotisants

La variation du nombre de cotisants au fil des années évolue en fonction de la structure de la population et du taux d'activité sur le marché du travail. L'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 est utilisée afin d'élaborer l'hypothèse relative à la variation du nombre de cotisants pour chacune des années de la période de projection. La décroissance de l'emploi en 2009 a causé une légère diminution du nombre de cotisants au RQAP. Un rattrapage s'est effectué en 2010 et devrait se poursuivre en 2011. La croissance attendue de l'emploi en 2011 aboutit à une augmentation du nombre de cotisants de 1,70 %. Cette augmentation est plus lente par la suite pour atteindre 0,73 % en 2015.

2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée à la section 1.2.4.1 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

2.1.3 Taux réel d'augmentation de rémunération

L'hypothèse d'augmentation réelle de rémunération utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée à la section 1.2.4.2 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

Le tableau suivant résume l'hypothèse d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.

Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2011	4,4 %
2012	3,9 %
2013	3,8 %
2014	3,7 %
2015	3,6 %

2.2 Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisants

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction du type de cotisants (salarié, employeur ou travailleur autonome), une répartition du volume de rémunération assurable entre les travailleurs salariés et les travailleurs autonomes doit être établie. Selon les informations provenant de Revenu Québec, il est estimé que 93,56 % du volume de rémunération assurable provient des salariés alors que 6,44 % provient des travailleurs autonomes.

2.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil fixe annuellement les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation du RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Les taux de cotisation de 2011 pour les différents types de cotisants sont les suivants :

- 0,537 % pour les salariés;
- 0,752 % pour les employeurs;
- 0,955 % pour les travailleurs autonomes.

2.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

L'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2007 à 2009 permet d'élaborer notre hypothèse de répartition mensuelle des cotisations perçues. Pour les salariés, les cotisations relatives à une année donnée sont principalement réparties de février de cette même année à janvier de l'année qui suit. Quant aux travailleurs autonomes, les cotisations d'une année donnée sont en majeure partie reçues d'avril à juin de l'année suivante.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent les frais de fonctionnement du Conseil ainsi que ceux du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du régime, de Revenu Québec pour la perception des cotisations et du ministère des Finances pour le paiement des prestations.

Les frais d'administration prévus pour l'année 2011 sont de 43,3 M\$. Le budget 2010-2011 du gouvernement du Québec, présenté le 30 mars 2010, fixe un gel de la masse salariale des employés de la fonction publique et prévoit réduire les dépenses de fonctionnement de nature administrative de 10 % d'ici 2014. Afin de prendre en compte ces informations, aux fins de la présente évaluation, l'hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration s'établit à 0,5 % pour 2011 à 2013.

Par la suite, étant donné qu'une part importante des frais d'administration est composée de la rémunération des employés assurant le fonctionnement du RQAP, notamment au Conseil, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à Revenu Québec et au ministère des Finances, l'hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration est ramenée au niveau combiné du taux d'inflation et du taux réel d'augmentation de rémunération, soit 2,7 % en 2014 et 2,8 % en 2015.

4. Taux d'intérêt dans le régime d'emprunt à taux variable

Le taux d'intérêt dans le régime d'emprunt à taux variable est le taux offert par le Fonds de financement du ministère des Finances du Québec. Il correspond à la moyenne des taux des acceptations bancaires canadiennes d'un mois. Il est actuellement d'environ 1,20 %. En raison de la hausse attendue des taux d'intérêt d'ici la fin de l'année 2011 et en 2012, l'hypothèse retenue est un taux de 1,50 % pour 2011, de 2,25 % pour 2012 et de 3,00 % pour les années suivantes.

Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe réalise une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Dans un premier temps, les principaux facteurs de risque sont examinés afin de déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Ensuite, les résultats de cette analyse sont présentés.

1. Facteurs de risque

Tout d'abord, un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction des trois catégories suivantes :

- A) facteurs liés à l'environnement démographique général;
- B) facteurs liés à l'environnement économique général;
- C) facteurs liés à l'expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son risque de variation, tout en considérant l'ampleur de cette variation sur l'évolution du FAP. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux ayant un risque de variation et d'impact très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1) nombre de naissances;
- 2) augmentation du nombre de cotisants;
- 3) augmentation de la rémunération;
- 4) taux de participation.

Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Impact sur :	Risque de variation et ampleur de l'impact sur le FAP
A) Facteurs liés à l'environnement démographique général		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Faible
	Prestations (naissances)	Faible
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
B) Facteurs liés à l'environnement économique général		
Augmentation du nombre de cotisants (taux d'activité et d'emploi)	Cotisations	Haut
Augmentation de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux d'intérêt	Frais d'intérêt	Faible
C) Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP		
Taux de participation	Prestations	Haut
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires		
– présence de la mère et du père		
– salarié ou travailleur autonome	Prestations	Moyen
– choix du régime		
Durée des prestations	Prestations	Moyen
RHM de départ des prestataires	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faibles revenus	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés par le biais de quatre tests. Chaque test modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres hypothèses à leur valeur utilisée dans le cadre de la présente évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse rend plus favorable la situation financière du régime, ce qui augmente le niveau attendu du fonds sur base de liquidités à la fin de l'année 2015. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation raisonnable de l'hypothèse sur la situation financière projetée du régime.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou plusieurs hypothèses n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 Naissances

L'hypothèse plus favorable correspond à un repli de l'indice synthétique de fécondité (ISF) jusqu'au niveau de l'année 2005, soit 1,55. Ce niveau équivaut par ailleurs à l'ISF moyen observé depuis 1980. En 2015, ce scénario mène à un nombre de naissances de 82 100, soit 5 300 naissances de moins que l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle. En conséquence, le fonds sur base de liquidités s'élève à – 248,0 M\$ à la fin de 2015, un écart de 436,1 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter l'ISF jusqu'à 1,75. Il faut reculer jusqu'en 1975 pour voir un ISF à ce niveau au Québec. Selon ce scénario, le nombre de naissances en 2015 atteint 92 700. Le fonds à la fin de 2015 se situe à – 1 097,8 M\$.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité réalisé sur les naissances.

Test de sensibilité – Naissances

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
• ISF	2011	1,65	1,69	1,70
	2012	1,60	1,67	1,75
	2013	1,55	1,65	1,75
	2014	1,55	1,65	1,75
	2015	1,55	1,65	1,75
• Naissances	2011	86 200	88 300	88 800
	2012	84 100	87 800	92 000
	2013	81 800	87 100	92 300
	2014	82 000	87 300	92 600
	2015	82 100	87 400	92 700
Fonds à la fin de 2015	- 248,0 M\$	- 684,1 M\$	- 1 097,8 M\$	
Écart p/r à l'évaluation	+ 436,1 M\$	-	- 413,7 M\$	

2.2 Augmentation du nombre de cotisants

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer l'augmentation annuelle du nombre de cotisants de 0,25 %, ce qui équivaut à environ 10 000 cotisants additionnels par année sur les quelque quatre millions de cotisants actuels au RQAP. Ce scénario améliore le fonds sur base de liquidités à la fin de 2015 de 67,5 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir l'augmentation annuelle du nombre de cotisants de 0,25 % et mène à un fonds de - 760,9 M\$ à la fin de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats du test de sensibilité relatif à l'augmentation du nombre de cotisants.

Test de sensibilité – Augmentation du nombre de cotisants

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Augmentation du nombre de cotisants	+ 0,25 %/an	2011	1,70 %	- 0,25 %/an
		2012	1,34 %	
		2013	1,12 %	
		2014	0,94 %	
		2015	0,73 %	
Fonds à la fin de 2015	- 616,6 M\$	- 684,1 M\$		- 760,9 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 67,5 M\$	-		- 76,8 M\$

2.3 Augmentation de la rémunération

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de l'augmentation annuelle de la rémunération de 0,5 %, ce qui mène à une amélioration du fonds à la fin de la période de projection de 20,5 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit l'augmentation annuelle de la rémunération de 0,5 % et entraîne une diminution du fonds à la fin de 2015 de 20,4 M\$.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible. L'augmentation de la rémunération entraîne à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume de rémunération assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM des prestataires plus élevés; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à l'augmentation de la rémunération.

Test de sensibilité – Augmentation de la rémunération

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Augmentation de la rémunération	+ 0,5 %/an	Voir annexe B		- 0,5 %/an
Fonds à la fin de 2015	- 663,6 M\$	- 684,1 M\$		- 704,5 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 20,5 M\$	-		- 20,4 M\$

2.4 Taux de participation

Le taux de participation est en constante augmentation depuis le début du régime. Il est passé de 81,3 % en 2006 à 85,5 % récemment. L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation à 84 %, une baisse de 1,5 point de pourcentage par rapport au taux de participation utilisé dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Il faut reculer au début de l'année 2008 pour retrouver un taux de participation à ce niveau. Selon ce scénario, le fonds sur base de liquidités à la fin de 2015 atteint – 513,0 M\$, un écart de 171,1 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable augmente le taux de participation à 87 % et fait passer le fonds à – 855,5 M \$ en 2015.

Le tableau suivant montre les résultats du test de sensibilité réalisé sur le taux de participation.

Test de sensibilité – Taux de participation

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Taux de participation	84,0 %	85,5 %	87,0 %
Fonds à la fin de 2015	– 513,0 M\$	– 684,1 M\$	– 855,5 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 171,1 M\$	–	– 171,4 M\$

Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

La présente annexe offre une conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente. La conciliation s'effectue à l'aide de la valeur du fonds sur base de liquidités à la fin de chacune des années de la période de projection.

Fonds réel au 31 décembre 2010

L'évaluation précédente prévoyait un fonds sur base de liquidités de – 415,3 M\$ au 31 décembre 2010. Toutefois, à cette date, le fonds réel a plutôt été de – 371,4 M\$, un écart de 43,9 M\$. Cet écart s'explique principalement par un nombre de naissances moins élevé en 2010 que ce qui était anticipé, ainsi que par une augmentation plus faible des revenus des prestataires. De plus, les cotisations perçues ont été 10 M\$ plus élevées que prévu en raison de la vigueur du marché de l'emploi au Québec en 2010.

La prise en compte du fonds réel au 31 décembre 2010 améliore la situation du fonds de 48,5 M\$ à la fin de l'année 2014 en raison d'une économie de frais d'intérêt de 4,6 M\$ réalisée par le biais du régime d'emprunt à taux variable de janvier 2011 à décembre 2014.

Hausse des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011

Le 1^{er} janvier 2011, les taux de cotisation au RQAP ont été haussés de 6,25 %. À la fin de l'année 2014, cette hausse des taux de cotisation améliore la situation du fonds de 458,8 M\$.

Impact des changements d'hypothèses

Certains changements d'hypothèses par rapport à l'évaluation précédente ont un effet moins favorable sur les projections. Il s'agit principalement des changements d'hypothèses concernant le nombre de naissances, le nombre d'adoptions, le taux de participation au RQAP ainsi que la durée moyenne des prestations.

Cependant, d'autres changements d'hypothèses ont un effet favorable sur le fonds, tels que les RHM des prestataires et leur augmentation future, la répartition mensuelle des cotisations à percevoir ainsi que la répartition hebdomadaire des prestations à verser.

À la fin de l'année 2014, l'impact net des différents changements d'hypothèses est d'améliorer la situation du fonds de 64,1 M\$.

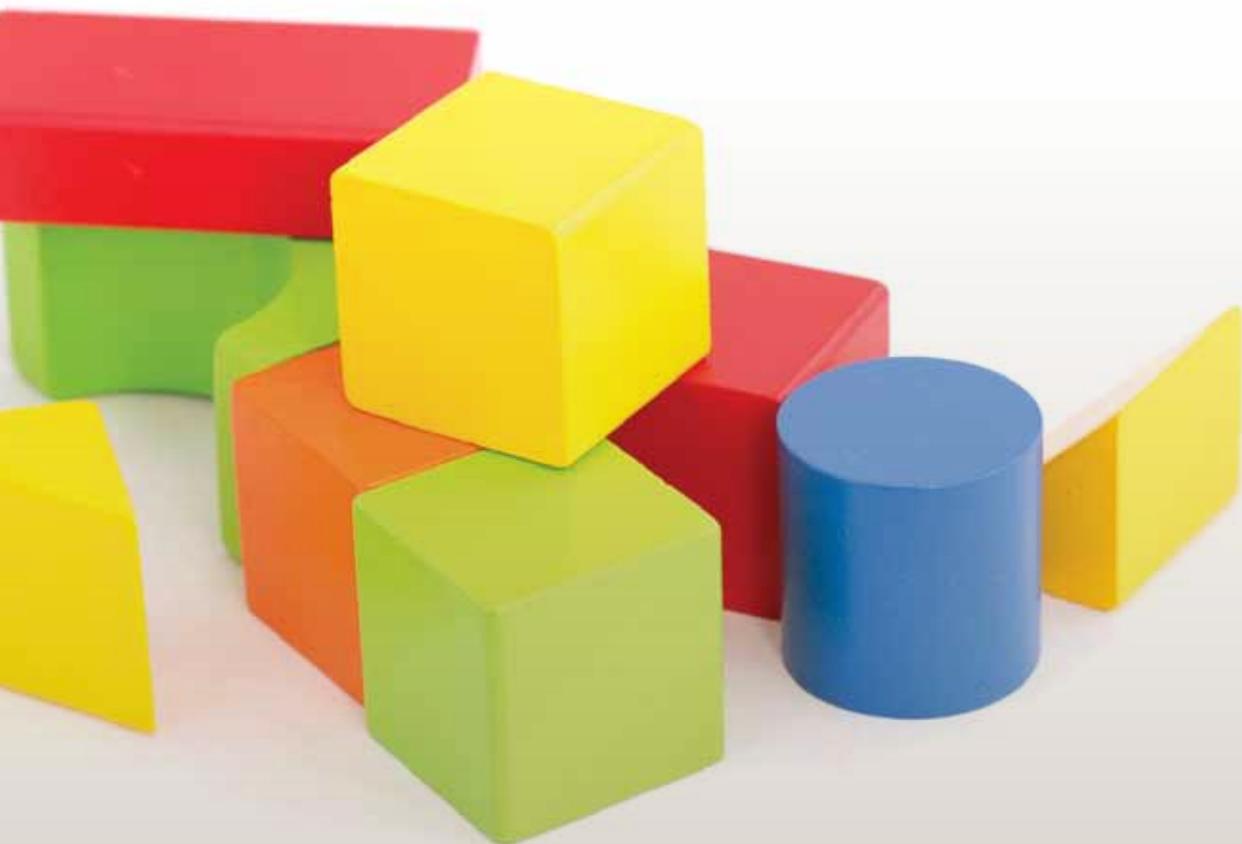
Prise en compte du remboursement de 346,6 M\$

Afin d'effectuer le remboursement de 346,6 M\$ au gouvernement fédéral le 5 janvier 2011, le Conseil a contracté un emprunt à taux d'intérêt fixe de 2,7 % composé annuellement dont les modalités de remboursement sont de quatre paiements annuels égaux de 93,9 M\$ débutant le 4 mai 2012. D'ici la fin de l'année 2015, des déboursés de 400,2 M\$ devraient être nécessaires afin de couvrir les quatre paiements annuels de 93,9 M\$ ainsi que des frais d'intérêt additionnels de 24,6 M\$ dans le régime d'emprunt à taux variable.

Le tableau suivant résume la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente.

**Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente
à l'aide du fonds sur base de liquidités à la fin de l'année (en M\$)**

	2011	2012	2013	2014	2015
Évaluation au 31 décembre 2009	- 581,3	- 688,1	- 777,3	- 901,9	s.o.
Fonds réel au 31 décembre 2010	+ 44,3	+ 45,7	+ 47,1	+ 48,5	s.o.
Hausse des taux de cotisation 2011	+ 95,4	+ 209,1	+ 330,2	+ 458,8	s.o.
Impact des changements d'hypothèses	+ 42,3	+ 34,5	+ 27,9	+ 64,1	s.o.
Évaluation au 31 décembre 2010 avant la prise en compte du remboursement de 346,6 M\$	- 399,3	- 398,8	- 372,1	- 330,5	- 283,9
Remboursement de l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$	0,0	- 95,3	- 194,0	- 295,6	- 400,2
Évaluation au 31 décembre 2010 après la prise en compte du remboursement de 346,6 M\$	- 399,3	- 494,1	- 566,1	- 626,1	- 684,1



Visitez notre site web : www.cgap.gouv.qc.ca

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 